

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA SALLEMUILLE ET DE REQUALIFICATION DE LA PROMENADE A MARCOUSSIS

N° 2024-062

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/09/2024, s'est réuni le 19/09/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

Mme Laurence Amichaux à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Joane Besse à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Patrick Mouchelin

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-062-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la Commune au SIVOA en date du 30 septembre 1957 ;

VU la délibération n°2022-064 en date du 22 septembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Predecelle (SYROP) ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique proposé par le SYROP pour les travaux de renaturation de la Sallemouille et de requalification de la promenade ;

CONSIDERANT que le SYROP a compétence en matière de gestion des "Missions associées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" et des « Milieux naturels et accueil du public » ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis a compétence en matière d'éclairage public, de voiries, et plus largement en matière d'aménagement urbain ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la cohérence et la coordination des travaux, qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage pour les travaux de renaturation de la Sallemouille et de requalification de la promenade ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération de renaturation de la Sallemouille et de requalification de la promenade,

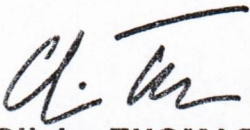
DESIGNE le SYROP comme maître d'ouvrage unique de l'opération « Renaturation de la Sallemouille et Requalification de la promenade »,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux coordonnés entre le SYROP et la Commune de Marcoussis au titre des travaux de renaturation de la Sallemouille et de la requalification de la promenade,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS


Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-062-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024